

certificat personne morale. »
L'infraction pour laquelle je suis inquiété concerne un stationnement dangereux (contravention de classe 4) pouvant entraîner une perte de 3 points ainsi qu'une suspension du permis de conduire, ce qui l'exclut de facto des autres stationnements n'entraînant qu'une peine d'amende.
L'identification du conducteur n'étant pas possible car j'étais à mon travail le 1/09/2016 à XXX, je ne peux pas être responsable pénalement de cette infraction. De plus, et d'après l'article L121-2, je ne peux pas être responsable pécuniairement de cette infraction puisque le stationnement dangereux, qui prévoit la suspension du permis de conduire, est de droit exclu de la responsabilité pécuniaire prévue par le L121-2 du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.
Je vous remercie en conséquence de bien vouloir accueillir favorablement ma réclamation pour un classement sans suite.
+ politesse.....

Par **morobar**, le **15/09/2016 à 18:02**

A mon avis ce n'est pas la bonne méthode.
Je ne suis pas un spécialiste, mais je crois savoir que vous pouvez contester en indiquant ne pas savoir qui a garé le véhicule, mais que ce n'est pas vous.

Par **le semaphore**, le **15/09/2016 à 18:13**

Bonjour
La première des informations à connaître est le libellé de l'avis en haut à gauche.
A qui est-il adressé au titulaire du CI ou au conducteur ?

Par **Thierry65**, le **15/09/2016 à 18:57**

Merci pour vos réponses :
Le libelle a gauche :
le véhicule dont le CI est établi a votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

Par **le semaphore**, le **15/09/2016 à 19:43**

Donc cela signifie que l'avis de contravention qui reproduit les mentions faite au procès verbal qui fait foi, n' établit pas l'identité du conducteur responsable pénal et par défaut l'avis est envoyé au titulaire du CI.
Voulez vous contester sur cette forme (la contravention n'est pas imputable au titulaire du CI)
ou bien sur le fond de l'infraction (c'est vous le conducteur ou le conducteur vous a dit ... les circonstances du stationnement ne correspondent pas aux exigences du stationnement dangereux .)

Par **Thierry65**, le **15/09/2016 à 20:18**

Bonsoir, merci pour la reactivite. rnLe stationnement dangereux est à l'appréciation de l'agent donc de ce coté la (meme si ce n'était dangereux) c'est pas bon et je ne pourrais pas justifier le coté "non dangereux".rnPar contre, je compte contester sur la forme : je ne suis pas le conducteur car j'etais au travail (ce qui est vrai).rnEst ce que cela tient la route ?rnMerci

Par le semaphore, le 15/09/2016 à 21:11

Non , il ne suffit pas d'énoncer qu'a l'heure de la verbalisation vous étiez ailleurs , peu importe la poursuite ne vise pas un conducteur , mais le titulaire du CI ,ce qui est en violation de l'article L121-2 du CR rnQuand a la contestation sur le fond , c'est sans probleme pour un un stationnement du mauvais coté , mais passons puisque ce n'est pas l'option choisie .rnVoulez vous un modèle de courrier ? , gratuit .

Par Thierry65, le 15/09/2016 à 21:28

Ah bon mais pour retirer des points sur un permis il faut connaitre le conducteur il me semble.rnrnCote stationnement alterné, ca ne passera pas c'est sure.rnrnJe veux bien un modele de courrier, je vous remercie.rnTHierry

Par le semaphore, le 16/09/2016 à 05:58

Bonjour rn[citation]Cote stationnement alterné, ca ne passera pas c'est sure. [/citation]rnJe lis que vous vous vous enfermez dans des convictions érronéesrnLe stationnement alterné non respecté est une infraction de classe 1 il passera en 2 en octobre , il ne peut devenir gênant pour absence de signalisation verticale et encore moins dangereux ,puisque la condition essentielle et obligatoire est l'absence de visibilité .

Par Thierry65, le 16/09/2016 à 07:28

Ah bon. COncernant ma 1er lettre que j'ai faite je l'ai faite sur la base que ce n'était pas dangereux (c'est vrai) et que c'était un oubli voici la lettre
:rn-----rnMadame, Monsieur l'Officier de Ministère Public,rnrnJ'ai reçu, le xxxx, un Avis de Contravention pour un stationnement dangereux (original joint) avec la date de l'avis de contravention du xxxxx.rnrnJ'habite au xxxxxxx depuis 10 ans, c'est une rue à sens unique, sur laquelle nous effectuons le stationnement en alternance tous les 15 jours (Article R 417-2). En pratique, nous déplaçons nos véhicules dans la rue le matin (la loi dit que nous devons déplacer nos véhicules la veille entre 20h30 et 21h ce qui n'est jamais fait).rnrnLe xxxxxx, je suis parti au travail sans penser à changer notre voiture de côté du trottoir. Notre véhicule était garé du mauvais côté mais bien stationnée sans empiéter sur le trottoir.rnrnL'avis de contravention stipule que le stationnement est dangereux or notre véhicule n'était en aucun cas sur un passage piéton, ne gênait pas la visibilité, n'était pas sur un croisement ou sur le trottoir, il ne gênait pas sur la route, il ne gênait pas les

piétons ou vélos et il n'était pas dangereux la veille comme le stipule les articles R 417-9 et R 417-10 (Voir ci-joint des photos descriptives et un témoignage).
Effectivement, notre voiture était bien stationnée le xxxxx mais du mauvais côté (celui de la veille).
Je ne conteste pas d'avoir une amende pour stationnement gênant mais je conteste l'avis de contravention « Stationnement Dangereux de Véhicule » qui induit une amende de 135 Euros et un retrait de 3 points.
Je vous demande respectueusement, par cette présente, la requalification de mon Avis de Contravention en stationnement gênant.
En espérant un avis favorable à ma requête,
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

mais je n'y croit pas 1 seconde car le terme dangereux est à l'appréciation du verbalisateur.
Par contre, mon vehicule etant un vehicule familiale (je circule à moto) je peux exprimer le faite que je ne peux pas savoir qui s'en est servi la veille, qui la garer mais en expliquant que c'est un oubli de circulation alterné. De ce que j'ai vu sur des forums, pour la circulation alterné, la requete est systématiquement refusée.
Merci pour votre aide.
THierry

Par **Thierry65**, le **16/09/2016** à **07:32**

Ah je precise qu'un voisin s'est garé en face de moi ce qui a redui le passage d'un véhicule entre les 2 véhicules garés.
Merci pour la lettre, elle est copiée.
THierry

Par **Thierry65**, le **16/09/2016** à **07:51**

Je me posais quand meme la question suivante :
mon vehicule est un vehicule familial (utilisé par moi et ma femme mais surtout par moi). Si j'ai bien garé la veille ma voiture, je ne suis responsable de rien. Mais le lendemain elle est dangereuse alors que la personne qui a garé la voiture l'a bien garé la veille et de facon non dangereuse.
Est ce que je peux expliquer dans la lettre le probleme de l'alternance et dire que je ne sais pas qui est la personne qui a garé la voiture (il y a au moins 2 utilisateurs) ?
Encore merci car je suis un peu perdu.

Par **Tisuisse**, le **16/09/2016** à **08:26**

Bonjour Thierry65,
Vous vous contentez de respecter les indications de "le semaphore".
Ne cherchez pas plus loin et surtout moins vous en dites, mieux ça vaut faute de quoi vos écrits vont aller vers une reconnaissance de l'infraction avec ses conséquences.
En gros, si c'est l'art. R 417-9 qui est invoqué, du fait que cet article entraîne, outre l'amende, une possible suspension de permis ET un retrait de points, l'auteur de l'infraction doit impérativement être authentifié pour être verbalisé et ce n'est pas votre cas. De ce fait, l'OMP n'a que 2 solutions à sa disposition : il annule votre verbalisation ou il vous fait citer à comparaître devant le tribunal pénal de proximité et ce tribunal de proximité ne pourra que vous relaxer, c'est la loi, c'est tout.
Conclusion : moins vous en dites, mieux ce sera.

Par **Thierry65**, le **16/09/2016** à **09:37**

Bonjour Le Semaphore et Tissuisse. Je vais aprtir sur cette base. J'ai une attestation de mon employeur comme quoi j'etais le jour de l'infraction au travail. Est ce que je l'ajoute au dossier de requete en exoneration ou je le garde pour le tribunal si besoin.rnMerci encore (bien compliqué pour etre parti au travail sans deplace de coté le vehicule, d'ailleurs ce matin 16, c'est le meme cirque j'ai pris plein de photos).

Par **Tisuisse**, le **16/09/2016** à **09:44**

Il appartient au Ministère Public de prouver qui était le conducteur, ce n'est pas à vous d'apporter cette preuve du contraire hors lors d'une audience. Cela étant, vous pouvez toujours joindre cette attestation à votre contestation, ce sera un +.

Par **Thierry65**, le **16/09/2016** à **11:33**

Merci. Je m'occupe de la lettre ce WE, j'envoi lundi. Je vous tiens au courant des avancés.rnMerci.

Par **Thierry65**, le **18/09/2016** à **18:28**

Rebonjour et merci pour vos conseils.rnJ'envoi la lettre demain qui conteste la forme.rnJe sais bien que je vais être convoqué par un juge car je ne pense pas que l'OMP apprécie particulièrement que je "passe entre les gouttes" pour un vice de forme.rnrnUne fois chez le juge, je suppose que je vais devoir expliquer le cas. rn- J'ai un justificatif de mon travail précisant que je n'etais pas sur place (endroit de verbalisation qui est devant chez moi et moi j'etais à mon travail).rnrnQuestion: Faut il que j'aborde aussi le fond edvant le juge(rue sens unique et stationnement alterné). J'ai des photos montrant la rue, la rue le 16 septembre, autre 15ene) montrant que 3 voitures peuvent circuler, qu'il n'y a pas de passage piéton..... Je peux aussi avec plusieurs temoignage de voisin attestant que c'est toujours comme ca les A et 16 et que les voitures circulent normalement.rnrnCombien de temps passons nous devant le juge ? Faut il que je fournisse des pièces avant de rencontrer le juge.rnrnMerci pour vos réponses.rnTHierry

Par **Thierry65**, le **18/09/2016** à **18:30**

Ah j 'oublié, ma femme m'a proposé de faire comme si c'était elle qui avait garer la voiture (alors qu'on a juste oublié de la garer de l'autre coté de la rue).rnCa simplifierait la procédure, 135 E d'amende et 3pts de retirer pour ma femme. J'ai refusé car je trouve triste de s'accuser de chose que nous n'avons pas fait. Voila ce que la justice peut nous pousser à

Par le semaphore, le 18/09/2016 à 19:15

Bonsoir rnJe lis que vous melangez tout et que vous ne comprenez pas la Loi rnOu vous contestez sur la forme et on se fiche ou vous êtes ou n'êtes pas puisque le PV est irregulier visant le titulaire du CI , c'est bien ce qui est- marqué en haut à gauche de l'avis , non ?rnC'est donc cette exception préjudiciable à exciper , c'est le sens du courrier que je vous ai tranmis .rnrnN'étant pas le conducteur vous ne pouvez connaitre les conditions de verbalisations .rnEn continuant à vouloir prouver l'environnement , il sera très facile en audition ou au tribunal de vous confondre en conducteur et d'annuler tout motif de contestation , en entrant en voie de condamnation .rnrnLa proposition de votre épouse est une alternative intéressante pour contester de coup sur le fond rnvotre avis sera annulé et un autre vers votre épouse sera émis cette fois comme conductrice du VL rnA défaut de paiement c'est elle qui contestera et ira au tribunal avec évidemment des motifs différants que les vôtres . Quand je dis tribunal c'est le premier en proximité puis appel et/ou cassation ..rnrnArrêtez de tergiverser et dites ce que vous voulez faire fermement.

Par Thierry65, le 18/09/2016 à 19:38

Ok merci.rnHum hum je vois, univers particulier que la justice et je confirme que le domaine de la loi m'est totalement inconnu mais je commence à comprendre..enfin ce que je comprends.rnMais je me dis que tout le monde conteste etre le conducteur, donc le juge doit en avoir marre mais passons je vais garder la ligne que pas de conducteurrrnSi j'ai bien compris, les points ne peuvent pas sautés, c'est mon principal soucis. rnLe juge peut il requalifier l'amende et me ponctionner de 750 E (ce qui fait cher pour un changement de coté :)).rnrnBonne soirée et encore merci, je comprend mieux les questions sur les forums, dure dure de s'y retrouver dans ce monde de la justice.rnTHeirry

Par le semaphore, le 18/09/2016 à 20:58

Requalifier l'amende en quoi? en gênant ?rnIl faut qu'il soit prévu par le code de la route ou par le maire avec la signalisation correspondante .rnRien de tel dans votre récit et surtout rien dans le PV n'indique les circonstances , bref ça c'est une etape plus loin .rnPour l'instant c'est l'envoi à l'OMP de votre requete en exonération et d'attendre le retour .rnrn[citation]Si j'ai bien compris, les points ne peuvent pas sautés, c'est mon principal soucis. [/citation]rnVous continuez a ne pas comprendre rnrnOn vous explique depuis le debut que cette infraction ne releve pas de la respnsabilité pecuniaire du titulaire du CI rnSi a la lumiere du debat le juge à la conviction que vous êtes coupable , elle sera au titre de la responsabilité pénale evidemment, puisque à chaque infraction est rattaché un code d'identification (natinf) et ce natinf comporte pour cette contravention le retrait de points .rnrn c'est la raison des tribunaux d'appel ou cassation Si le juge se trompe ou irregulier .

Par **Thierry65**, le **18/09/2016** à **21:22**

Ok ok. rnJe vous tiens au courant d'un retour. rnL'envoi part demain matin, ca sera un grand moment.rnMerci.rnBonne soirée.rnTHierry

Par **Thierry65**, le **19/09/2016** à **18:23**

courrier envoyé ce matin.rnJe vous tiens au courant du retour.rnMerci.rnTHierry

Par **Thierry65**, le **09/10/2016** à **13:23**

Bonjour, ben décidément c'est la série.rnLe 15 septembre ma femme a déplacé sa voiture à 20h30 de peur d'avoir une amende. Elle s'est garée en face de chez nous coté pair (36) et il n'y avait personne en face. rnA 23h18 elle a été verbalisée pour stationnement genant en double fil (??? c'est une rue en sens unique). Ma femme voulait payée mais je trouve inadmissible de bien faire les choses et de payer.rnLe PB c'est que nous ne savons plus ou nous garer, du bon coté ou du mauvais. Le hazard fait que j'ai pris des photos le 16 au matin à 8h10 mais ce n'est pas une preuve. rnNous allons contester mais il y a vraiment de l'incompétence chez les agents verbalisateur.rnrnDe mon coté, j'attends toujours la reponse (j'ai recul'AR) suite a mon avis de contravention dangereux.rnrnBonne journée rnThierry

Par **Thierry65**, le **14/11/2016** à **21:11**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu une lettre menaçante de l'OMP. "Il a l'honneur de maintenir les poursuites à mon encontre... Je serai prochainement cité par exploit d'huissier, à comparaître devant le juge où je vais devoir argumenter.rnJe risque :rn- condamnation à une amende majorée + retrait permis"rn rnPar contre je n'ai pas compris :rnL'OMP me donne un mois pour régler l'amende (+ 3 pts).rn rnMa question est la suivante : Que dois je faire ? je ne compte pas payer car je considère que c'est injustifié. Dois-je préparer un dossier à remettre à l'OMP ou autre ? enfin que dois je faire ?rn rnMerci pour votre aide.rnThierry

Par **kataga**, le **15/11/2016** à **04:09**

Bonjour,rnrnVous n'avez rien d'autre à faire à ce stade ...rnVous attendez la suite de la procédure ...

Par **Thierry65**, le **15/11/2016** à **08:18**

Ok c'est noté.rnMerci rnTHierry

Par **Thierry65**, le **16/12/2016** à **18:46**

Bonsoir, voici des nouvelles :rn- concernant mon stationnement dangereux, visiblement je passerai au tribunal après févrierrn- concernant l'amende de ma femme (la seule garée du bon côté et qui prend un stationnement gênant). Nous avons contesté et mis les 35 € en consignation.rnNous avons reçu un courrier disant que nous reconnaissons le délit (la seule voiture bien garée) et ils ont encaissé les 35 €. Comment cela est il possible ? Est-ce légal ?

Par **le semaphore**, le **16/12/2016** à **20:09**

Bonjour rnrn[citation]Nous avons contesté et mis les 35 E en consignation.rnNous avons reçu un courrier disant que nous reconnaissons le délit (la seule voiture bien garée) et ils ont encaissé les 35 E.rnrnComment cela est il possible ? Est ce légale ?????[/citation]rnBien oui , vous n'avez pas respecté la procédure de requête en exonération des articles 529-2 , 529-10, 530 du CPP .(pas de consignation pour les infractions au stationnement)rnSur le fondement de l'article R49-18 du CPPrn LA CONSIGNATION VAUT PAIEMENT

Par **Thierry65**, le **17/12/2016** à **21:30**

Trop facile, et nous avons fait un courrier pour quoi alors. rnFranchement, ce n'est pas difficile de ne pas encaissé, une consignation c'est bien de l'argent qu'on met de coté et qu'on peut récupérer.rnLes 35 E ils peuvent se les garder (encore une fois c'est ce qu'ils veulent) mais par contre je ne peux pas reconnaître ce que nous n'avons pas fait. Je vais leur faire un courrier leur demandant de reconnaître que le délit n'a pas été commis, ils ont déjà les explications, (pour rappel 2 erreurs sur l'amende, adresse et bon coté, avec l'amende sur la seule voiture garée du bon coté), des que je reviens, en janvier, je contacte l'OMP, par telephone + Courrier, pour un RDV et des explications.rnrnrnBonne soirée et encore merci.rnThierry

Par **kataga**, le **18/12/2016** à **13:17**

Bonjour Thierry65,rnLa prochaine fois que vous prenez une nouvelle amende, ouvrez une nouvelle file, parce que sinon, votre file avec déjà 2 infractions distincte va devenir ingérable ...rnPour les 35 euros, personne ne vous avait demandé de "consigner" quoi que ce soit ... et l'administration a profité de votre zèle et de votre générosité pour clôturer le dossier ... rnrnMaintenant c'est fichu .. vous pouvez oublier vos 35 euros ...

Par **Thierry65**, le **30/07/2017** à **13:18**

Bonjour, le temps passe.
Bon, je passe au tribunal le 22 septembre matin.
J'ai plusieurs questions :
- dois je preparer un dossier ? je suis en train d'en faire un avec photos...
- si oui, dois je le transmettre avant le passage au tribunal ?
- je passe le matin vers 10h, mais dois je reserver la journée complete par rapport à mon travail ?
merci par avance pour vos reponses.
Thierry

Par **Tisuisse**, le **30/07/2017** à **13:33**

Bonjour Thierry,
Quels sont les faits reprochés (articles du CDR) ? car, selon les cas, c'est défendable ou ce ne l'est pas.

Par **le semaphore**, le **30/07/2017** à **14:10**

Bonjour
On aimerait voir la citation , pour rédiger les conclusions .
En attendant demandez au greffe votre dossier d'infraction.

Par **Thierry65**, le **31/07/2017** à **19:26**

Bonjour, - les faits reprochées : Stationnement Dangereux, ART.R.417-9 AL, AL.2
C.ROUTE. ART.R.417-9 AL.3, AL.5 C.ROUTE
- je suis allé demander le dossier, je dois le recevoir dans les jours/semaines qj viennent.
Des que je le recois, je vous informe du contenu.
Encore merci.
Thierry

Par **Thierry65**, le **28/08/2017** à **13:03**

Bonjour, je n'ai toujours pas reçu le dossier concernant l'infraction stationnement dangereux (je passe le 22 septembre). En attendant j'ai fait un document explicatif (contexte, explication, photo..).
J'attends le dossier explicatif concernant mon amende mais ma question est la suivante :
-a qui je dois donner le dossier, je pense au juge avant de passer ?
-est ce que quelqu'un peut me donner la demarche.
Ensuite je passe à 10h30 mais je travaille, je vais prendre ma matinée mais dois je prevoir aussi l'apres midi ?
Merci pour vos réponses.
Thierry

Par **le semaphore**, le **28/08/2017** à **15:16**

Bonjour
Déplacez vous au greffe pour obtenir le dossier d'infraction, vous en profiterez pour

demander les horaires d'audience .rnEt pour votre gouverne prenez un congé pour assister avant le 22 septembre à une audience du tribunal de police. rnrn[citation]En attendant j'ai fait un document explicatif (contexte, explication, photo..). [/citation]rnCela s'appelle des conclusions qui doivent être étayées et validées par des article législatifs ou réglementaire .rnrnVos conclusions sont à donner au greffe du tribunal contre émargement d'un double que vous gardez , quand vous arrivez au tribunal avant l'appel des prévenus .rnVous envoyez une semaine avant en LRAR une copie de vos conclusions à l'OMP , a défaut vous lui remettez le jour de l'audience .

Par **Thierry65**, le **28/08/2017** à **19:21**

Merci pour les conseils.rnje vous tiens au courant.rnrnTHierry

Par **Thierry65**, le **13/09/2017** à **22:58**

Bonjour, j'ai reçu mon dossier avec les informations sur l'amende. A ma grande surprise il n'y a aucune justification du termet dangereux. Sur le document (page quasi blanche)il y a juste marqué stationnement dangereux.rnEst ce normal ? COMment je peux me defendre si il n'y a aucune info ?rnMerci pour vos reponses.rnTHierry

Par **le semaphore**, le **14/09/2017** à **09:22**

Bonjour Thierry65rnrnTant mieux qu'il n'y est rien .rnrnJe voudrai voir la citation à comparaitre et le dossier d'infraction qui vous à été remis .rnVous pouvez l'envoyer en messagerie privée si c'est possible .Ou sur mon adresse mail si apparait ..rnrnVous devrez remettre contre visa tampon au greffe du tribunal un exemplaire de vos conclusions et un autre à l'OMP le troisième à faire viser aussi, que vous gardez pour vous. rnrnJ'ai préparé à votre intention le texte des conclusions .

Par **Thierry65**, le **14/09/2017** à **20:24**

Oups, j'ai amené le dossier tout à l'heure au tribunal pour l'OMP.On ne m'a rien donné en retour mais demain je vais au tribunal (pour voir comment ca se passe).De même je n'ai rien remis au greffe, je vais remédié à ça demain ou samedi. rnJ'aurai un exemplaire pour mon passage le vendredi 22.rnrnThierry

Par **Thierry65**, le **22/09/2017** à **19:40**

Bonjour voici un retour suite au jugement.rnj'ai été jugé pour ma contestation sur le

stationnement dangereux et j'ai été acquitté (j'y reviens après).

Pour commencer, TOUTES les personnes qui sont passées avant moi ont toutes été condamnées (excès de vitesse, ceinture...) car ils n'avaient aucun argument sérieux et ne se sont pas appuyés sur des textes de lois.

voici mon ressenti :

- Le juge et l'OMP sont intimidants (propos, attitudes...), ne vous laissez pas intimider (tout est fait pour ça: juge en hauteur, froid, direct, balance des numéros de texte de loi, ils sont exigeants en politesse mais n'hésitent pas à nous couper la parole, ils peuvent donner des leçons à l'emporte pièce..).
- la bonne foi, l'honnêteté n'ont pas leur place, c'est bien de l'être mais ça ne rapporte rien, il faut argumenter à partir de textes de loi (j'ai vu des personnes qui ont prouvés leurs honnêtetés et se faire défoncer).
- devant le juge et l'OMP, il faut bien connaître vos textes de loi car ils vont contester vos interprétations (par contre, ils ne contestent pas la parole d'un avocat). L'OMP est redoutable et très dur.

Me concernant j'ai contesté sur la forme et sur le fond.

- Sur la forme j'ai pris le texte de loi (stationnement dangereux) et j'ai montré que mon cas n'entrait pas dans ce cadre. J'avais demandé mon procès verbal et il ne comportait aucune argumentation du mot dangereux.
- sur la forme: car l'amende était adressée au propriétaire du véhicule et le conducteur n'a pas été identifié.

Ils ont retenu l'argumentation sur le fait que ce n'était pas dangereux car dossier "vide". Attention l'OMP présent a essayé de me piéger avec ses questions mais le dossier était vide et je leur ai montré, par contre j'ai trouvé cette attitude malhonnête.

- sur la forme (adressé au propriétaire), le juge m'a indiqué que ce n'était pas un argument (je pense qu'il a voulu m'intoxiquer).

Conclusion : même en démontant les textes de loi et prouvant que mon véhicule n'était pas dangereux, ça a été chaud et long malgré ma sincérité et le fait que j'étais sûr d'être dans mon droit.

Ne contestez pas si vous n'avez pas d'argument très très solide. La tolérance, compréhension n'ont pas leur place (ça doit dépendre de l'humeur du juge) lors des jugements.

Je tiens à vous remercier pour vos aides, on met vraiment les pieds dans un autre monde où il ne faut pas confondre juste/vrai/sincère et légal.

Encore Merci.

Theirry

Par **kataga**, le **31/12/2017 à 16:56**

Bonjour Thierry,

Avez vous demandé la copie du jugement ?

Pourriez-vous nous en faire une copie anonymisée ?

ça peut servir à d'autres